



COMMUNE DE FOUNEX
Municipalité

**Réponse de la Municipalité au postulat déposé
par M. Simon Vaucher intitulé
« Restaurants sans fumée »**

Responsabilité du dossier :
Administration générale
M. François Debluë - syndic

Founex, le 13 février 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Par ces lignes, la Municipalité répond au postulat déposé par M. Simon Vaucher intitulé « Restaurants sans fumée »

Préambule

La Municipalité a pris bonne connaissance du postulat « Restaurants sans fumée » déposé par M. Simon Vaucher et, avant de prendre position, a décidé de demander l'avis de l'Association vaudoise des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, GASTROVAUD, ainsi que du Centre universitaire de médecine générale et santé publique UNISANTE.

Commentaires

La Municipalité est naturellement soucieuse de tout ce qui touche à la santé publique. Dans ce cas précis, il y a lieu de déterminer si les nouveaux aménagements effectués sur les terrasses du Centre sportif et de l'Auberge font que ces objets deviennent des lieux fermés ou ouverts.

Etant donné que les terrasses peuvent désormais être fermées de tous les côtés au moyen de la toiture et des cloisons amovibles, elles sont ainsi automatiquement considérées comme fermées et, partant, comme des espaces non-fumeurs par l'article 2 al.4 de la Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIFLP), lequel stipule :

« Les lieux intérieurs ou fermés dans lesquels il est interdit de fumer englobent tous les lieux couverts par un toit et entourés par des murs ou des cloisons, permanents ou provisoires, quelle que soit la nature des matériaux utilisés ».

Pour être considérées comme des espaces ouverts sur l'extérieur et non comme des espaces non-fumeurs, les terrasses doivent être séparées physiquement de l'intérieur et avoir au moins un côté ou le toit entièrement ouvert et de manière permanente, sans aucune possibilité de le fermer.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et attendu qu'il s'agit de faire respecter la Loi en la matière, la Municipalité a d'ores et déjà averti les gérants de l'Auberge communale et du Centre sportif, que les terrasses en question ne peuvent en aucun cas constituer un espace fumeur.

Néanmoins, elle encouragera les gérants à trouver une solution qui permettrait de dédier un espace non fermé pour les fumeurs, lequel ne devra pas avoir d'accès direct aux restaurants.

Conclusions

Ainsi, la Municipalité vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter la réponse de la Municipalité au postulat en question, tendant à considérer les terrasses de notre auberge communale et de notre Centre sportif comme des espaces non-fumeurs.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la secrétaire :

Claudine Luquiens

